

FICHE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

Fiche d'inscription « téléchargeable » sur le site du collège
<http://www.clg-guehenno.ac-aix-marseille.fr>
rubrique « demi-pension puis inscription »

ELEVE

NOM : Prénom : Classe en 2023-2024 :

RESPONSABLE LEGAL

Je soussigné responsable légal de l'enfant ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements déclarés et reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du service d'hébergement. (Le règlement de la cantine est intégré dans le règlement intérieur consultable sur notre site, rubrique «Présentation du collège», sous rubrique «Règlements»)

Date

NOM

Prénom

Signature

.....

.....

.....

Mail :

CAS 1 J'inscris mon enfant à la cantine pour 4 jours/semaine.

(L'inscription à la demi-pension est faite pour l'année scolaire sur la base d'une fréquentation de 4 jours par semaine)

CAS 2 J'inscris mon enfant à la cantine pour 2 jours/semaine.

L'inscription à la demi-pension est faite pour l'année scolaire sur la base d'une fréquentation de 2 jours fixes par semaine. Je choisis les jours où mange mon enfant en cochant les cases ci-dessous :

lundi mardi jeudi vendredi

IMPORTANT :

Cette feuille d'inscription est à remettre en même temps que le dossier d'inscription.

Elle permet d'évaluer le nombre de repas à servir dès la rentrée scolaire, il en résulte que tout enfant non inscrit à la cantine ne sera pas accepté.

Pour les demi-pensionnaires 2 jours par semaine, il est accepté jusqu'au 22 septembre 2023 que les jours puissent être modifiés pour tenir compte de l'évolution des emplois du temps. Cette modification sera faite sur demande expresse des parents dans le carnet de liaison.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le service de restauration est un **service** rendu aux familles. Il fonctionne sur le principe du **forfait annuel**. Deux forfaits sont proposés (4 jours et 2 jours).

Son tarif est fixé par le Conseil Départemental pour une année civile.

La facturation s'effectue en début de chaque trimestre pour le trimestre en cours. (A titre indicatif, pour un forfait 4 jours/semaine, le coût du 1^{er} trimestre de l'année scolaire se situe autour de 160 €, le 2^{ème} trimestre autour de 130 € et le troisième autour de 130 €).

Sous réserve de reconduction pour l'année scolaire 2023-2024, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône octroie un chèque restaurant (84 € en 2023) à chaque demi-pensionnaire 4 jours/semaine **et** boursier. Ce chèque restaurant vient en déduction du montant dû par la famille.

Les repas non consommés ne sont pas remboursés sauf, en cas d'absence justifiée auprès du **service gestion** par un certificat médical d'au moins une semaine (**à partir de 4 repas consécutifs**), de voyage scolaire, de stage en entreprise, de non fonctionnement du service de demi-pension.

ATTENTION !! Les tarifs au forfait impliquent un engagement des familles pour l'année scolaire entière. Le changement de régime ne peut être autorisé qu'à titre exceptionnel sur demande écrite et motivée par le responsable de l'élève auprès du chef d'établissement, 15 jours avant la fin du trimestre entamé, pour le trimestre suivant.

Chaque enfant est doté en 6^{ème} d'une carte de cantine qui servira jusqu'à la 3^{ème}. Cette carte est personnelle. Elle permet d'accéder au self et **de contrôler la présence de l'enfant à la demi-pension.**

A CE TITRE ELLE NE DOIT JAMAIS ÊTRE PRETEE A UN AUTRE ELEVE.

Cette carte devra être maintenue en bon état. En cas de perte ou de dégradation, une nouvelle carte sera rachetée par la famille auprès du service gestion au tarif voté au CA.

Vous pouvez régler les factures de demi-pension par carte bancaire via votre connexion Educonnect.

Pour cela vous devez sélectionner l'onglet « **Téléservices** » sur le site du collège. Vous trouverez tous les documents relatifs à cette procédure dans la rubrique demi-pension puis télépaiement.

<https://www.clg-guehenno.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article2475>